

**SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS**  
BUREAU DES COMMUNES

**A R R Ê T É**  
**portant modification des statuts**  
**de la Communauté des communes Giennes**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, portant transformation du District de Gien en Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté des communes Giennes du 20 février 2015 proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boismorand du 26 mars 2015, des Choux du 15 avril 2015, de Coullons du 2 avril 2015, de Gien du 2 avril 2015, de Langesse du 25 mars 2015, du Moulinet sur Solin du 26 mars 2015, de Nevoy du 30 mars 2015, de Poilly lez Gien du 17 avril 2015, de Saint Brisson sur Loire du 26 mars 2015, de Saint Gondon du 20 mars 2015 et de Saint Martin sur Ocre du 10 avril 2015, approuvant cette modification de statuts ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est approuvée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la modification des statuts de la Communauté des communes Giennes ;

**Article 2** : Les statuts de la Communauté des communes Giennes annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

**Article 3** : Le Sous-Préfet de Montargis, le Président de la Communauté des communes

Giennoises et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Orléans, le 9 juin 2015  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

**NB : Délais et voies de recours**

**(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.*